

## Consultation :

**Les nouvelles orientations concernant  
le règlement sur les aliments nouveaux,  
axées sur la sélection végétale**



**Commentaires de Vigilance OGM**

**Mai 2021**

## DESCRIPTION

Vigilance OGM est un organisme à but non lucratif, qui forme un réseau regroupant des groupes et des individus de divers horizons : agriculteurs-trices, environnementalistes, consommateurs-trices et citoyen-ne-s, tous-tes préoccupé-e-s par ce que l'on met quotidiennement dans notre assiette et par l'impact des modes de production des cultures génétiquement modifiées et des pesticides associés sur la santé humaine et environnementale.

## MISSION

**1- Informer et sensibiliser** nos membres et la population sur les enjeux environnementaux, de santé et économiques liés aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et des pesticides associés, et ce, du champ à l'assiette.

**2- Mobiliser et soutenir la participation et les actions** de nos membres et des citoyen-ne-s, pour que leurs voix soient entendues par les instances politiques et les entreprises, afin d'assurer de meilleures réglementations et des pratiques plus cohérentes relatives aux OGM. **Encourager et soutenir** les agriculteurs-trices afin d'accroître leur autonomie face aux multinationales des semences et des pesticides.

**3- Promouvoir** des alternatives efficaces et crédibles aux modes de production industrielle liés aux OGM et favoriser une science indépendante. Et cela, afin d'encourager des pratiques d'agriculture plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la santé, en facilitant un travail de co-construction et de transmission des savoirs avec les agriculteurs-trices.

## SOMMAIRE

1.Contexte et Résumé.....	4
Notes sur la terminologie.....	7
2-Autoriser la mise en marché de certains aliments génétiquement modifiés sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement;.....	8
3. « Initiative de transparence volontaire » ou admettre que des OGM non réglementés ne soient pas déclarés au gouvernement;.....	11
4. Recommandations clés .....	14

## 1. Contexte et Résumé

Santé Canada propose des changements dans la mise en œuvre de la réglementation des aliments génétiquement modifiés (GM). Nous considérons que ces changements correspondraient à **abdiquer la responsabilité de Santé Canada** de réglementer la santé et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire du Canada.

Nous nous opposons à ces propositions de transfert de la responsabilité de l'évaluation de la sécurité alimentaire de Santé Canada aux développeurs de produits. **Il y a un conflit d'intérêts inhérent** dans le fait que les développeurs de produits déterminent si les règlements s'appliquent à leurs propres produits, et donc que les développeurs déterminent leur sécurité.

Ces développeurs sont principalement des compagnies du domaine de l'agrochimie qui produisent et vendent les plantes GM en association avec leurs pesticides. Après l'arrivée sur le marché des premières plantes GM en 1996, nous avons actuellement **100 % de ces cultures GM au Canada qui sont tolérantes à un voir plusieurs herbicides**. Cela entraîne à moyen et long terme une augmentation de l'utilisation des herbicides avec toutes les conséquences néfastes que cela a sur notre santé et celle de notre environnement. L'industrie a déjà annoncé que les futures nouvelles plantes GM mises sur le marché via l'édition du génome seraient elles aussi liées à l'utilisation des pesticides.

### **Pour nous les changements proposés auraient des conséquences globales importantes dont :**

- mettre en péril la sécurité alimentaire,
- nuire sur la biodiversité avec l'utilisation accrue de pesticides,
- mettre en danger la santé des citoyen.nes, particulièrement celle des agriculteurs,
- réduire davantage l'autonomie des agriculteurs face aux multinationales de l'agrochimie,
- réduire la transparence pour le public et l'industrie agro-alimentaire,
- entraîner une augmentation des coûts et l'industrie agroalimentaire,
- réduire davantage la confiance du public,
- mettre en péril la possibilité d'une meilleure gouvernance démocratique de l'utilisation du génie génétique dans l'alimentation et l'agriculture.

Les nouvelles directives proposées permettraient la mise sur le marché d'aliments GM inconnus et non réglementés sur le marché. De plus, ces propositions **réduiraient la transparence pour le public et les agriculteurs**. Il est aussi inquiétant de constater que ces propositions ne reflètent pas les résultats scientifiques actuels, mais repose sur une conclusion présumée quant au niveau de risque posé par l'édition du génome.

## Les nouvelles directives proposées permettraient la mise sur le marché d'aliments GM inconnus et non réglementés sur le marché.

Les nouvelles techniques de l'édition du génome nécessitent **une surveillance gouvernementale et une évaluation rigoureuse, indépendante et scientifique de leur sécurité**. Il n'y a pas d'antécédents d'utilisation sécuritaire de l'édition du génome dans notre approvisionnement alimentaire. Les propositions reposent sur une conclusion présomptueuse quant au niveau de risque posé. Les propositions ne reflètent pas les résultats scientifiques qui montrent clairement une gamme de risques possibles, qu'ils soient hors cible ou sur cible. **Nous sommes inquiets, car ces nouvelles réglementations ne sont pas basées sur la science**. Nous vous invitons à lire une littérature scientifique à jour afin de vous en convaincre.<sup>1</sup>

Ces effets doivent être recherchés, détectés et évalués afin de déterminer leur impact potentiel sur la sécurité alimentaire. La définition proposée de l'ADN étranger en tant que déclencheur réglementaire est donc dangereusement simpliste. Il s'agit d'une approche négligente qui est loin d'être préventive et qui ne tient pas compte de tous les risques posés par l'édition du génome. Les nouvelles définitions des caractères nouveaux réduisent considérablement la portée de l'évaluation des risques. Tous les produits issus de l'édition du génome devraient être réglementés et soumis à une évaluation scientifique rigoureuse par les pouvoirs publics.

## Nous sommes inquiets, car ces nouvelles réglementations ne sont pas basées sur la science.

---

<sup>1</sup> L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, Risques et conséquences inattendues ([lien](#))

## Nécessité d'évaluation plus large

La réglementation actuelle des produits issus du génie génétique se limite à des évaluations de la sécurité, à l'exclusion de considérations non scientifiques telles que les impacts économiques, sociaux et culturels. En excluant les considérations non scientifiques telles que les impacts économiques, sociaux et culturels, le gouvernement accepte de mettre sur le marché des cultures dont les impacts sont grands sur l'autonomie des agriculteurs, la contamination génétique des écosystèmes ou l'utilisation massive d'herbicide par exemple. **Il est donc nécessaire de mettre en place une approche globale dans notre système d'évaluation sur le génie génétique.**

**Il est donc nécessaire de mettre en place une approche globale dans notre système d'évaluation sur le génie génétique.**

## Notes sur la terminologie

Le génie génétique est communément appelé modification génétique par le public canadien, dans les médias canadiens et sur le marché nord-américain. En outre, au Québec on fait uniformément référence à la modification génétique. Le terme " modification génétique " est utilisé pour désigner le génie génétique dans les accords internationaux et dans la plupart des systèmes réglementaires nationaux du monde entier.

Cependant, Santé Canada utilise le terme modification génétique pour inclure de multiples technologies, dont le génie génétique et la sélection végétale conventionnelle. Dans le règlement : " modifier génétiquement " signifie modifier les caractères héréditaires d'une plante, d'un animal ou d'un micro-organisme au moyen d'une manipulation intentionnelle. Pour le public, Santé Canada décrit maintenant un aliment génétiquement modifié comme suit " un aliment qui provient d'un organisme (plante, animal ou micro organisme) dont une ou plusieurs caractéristiques ont été volontairement modifiés ".

Santé Canada n'utilise pas le terme " génie génétique " dans les documents de consultation, mais fait référence, à cinq reprises, à la " biotechnologie " dans les endroits où l'on pourrait s'attendre à une référence au génie génétique. Les documents de consultation font toutefois explicitement référence à l'" édition génétique " qui est un ensemble de techniques de génie génétique largement appelé "édition du génome" dans la littérature scientifique.

## 2-Autoriser la mise en marché de certains aliments génétiquement modifiés sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement;

Cette proposition vise à déterminer quels aliments génétiquement modifiés devraient être considérés comme de « nouveaux aliments » nécessitant d'être réglementés par le gouvernement. Cette proposition est décrite à la section 3 (p. 5) du document de consultation « Changements proposés aux orientations réglementaires de Santé Canada sur l'interprétation du titre 28 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues ([le Règlement sur les aliments nouveaux](#)) ».

Santé Canada propose d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute réglementation. Cela signifie que ces organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient être introduits sur le marché sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement. Au lieu de cela, **les concepteurs de produits évalueraient eux-mêmes l'innocuité de leurs produits**, et seraient autorisés à mettre en marché tous ceux qu'ils jugent sécuritaires sans en aviser le gouvernement.

### **Pas de réglementation pas de confiance**

En effet, Santé Canada propose de permettre aux concepteurs de produits d'évaluer eux-mêmes l'innocuité de **leurs plantes génétiquement modifiées qui ne contiennent pas d'ADN étranger**. Plusieurs de ces OGM seraient produits par les nouvelles techniques regroupées sous le terme de l'édition du génome. **Ces OGM ne seraient assujettis à aucune réglementation, sauf dans l'éventualité où leurs concepteurs détecteraient un problème potentiel sur le plan de leur innocuité.**

Santé Canada dit de son cadre réglementaire est « axé sur les produits ». Plutôt que de choisir d'analyser à la fois les caractéristiques d'un produit et les effets potentiels du processus de modification génétique sur un organisme, les changements réglementaires proposés affaiblissent davantage la réglementation « basée sur les processus de modification génétique ». Or, cette dernière permettrait de poser des questions supplémentaires concernant l'innocuité, et de mener un examen plus fouillé afin de détecter les problèmes potentiels.

Puisque tous les changements involontaires pouvant découler de l'utilisation de techniques de génie génétique doivent être détectés et caractérisés, l'évaluation de l'innocuité devrait à la fois tenir compte du produit et du processus ayant mené à sa création. Au lieu de cela, Santé Canada propose de demander aux concepteurs de produits d'examiner les changements volontairement apportés à un organisme, de même que les possibles répercussions directement attribuables à nouvelles



caractéristiques modifiées sur l'innocuité du produit. Cependant, **il ne leur demande pas de détecter les possibles changements involontaires et inattendus au sein du génome**. La population n'aurait ainsi pas d'autre choix que de faire confiance aux concepteurs de ces produits pour détecter eux-mêmes la présence potentielle d'erreurs génétiques et d'autres effets inattendus pouvant compromettre l'innocuité.

## **Pourquoi cela pose-t-il problème?**

L'hypothèse à la base de ce changement réglementaire proposé suppose qu'aucun effet inattendu ne peut découler du processus d'édition du génome, ou que de tels effets n'ont aucune incidence sur l'innocuité des aliments. Dans son « document d'introduction » sur l'édition du génome qui se trouve en annexe dans l'un des documents de consultation, Santé Canada conclut même qu'aux fins de la réglementation, « l'utilisation des technologies d'édition génique ne suscite pas de préoccupations particulières en matière d'innocuité comparativement à d'autres méthodes de sélection végétale ». Or, Santé Canada a déjà dit la même chose au sujet des techniques de génie génétique de première génération<sup>2</sup>.

Cependant, les techniques permettant de modifier génétiquement un organisme, qu'il s'agisse de celles de première génération ou de celles plus récentes d'édition du génome, ont toutes le potentiel d'engendrer des erreurs génétiques et d'avoir des conséquences inattendues<sup>3</sup>. De telles erreurs peuvent même se produire sans ajout d'ADN étranger au sein de l'OGM en raison de dommages pouvant survenir durant le processus d'édition du génome en soi, ou encore de conséquences découlant d'interactions complexes et encore mal comprises au sein du génome de l'organisme.

**Certaines erreurs génétiques engendrées lors du processus d'édition du génome sont prévisibles, mais d'autres ne le sont pas.** Toutes les modifications involontaires doivent être détectées puis évaluées afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'innocuité des aliments. En raison de la nature très récente de ces techniques et de la rapidité à laquelle évolue la recherche, les scientifiques découvrent encore de nouvelles choses sur la manière dont les techniques d'édition du génome interagissent avec les gènes, et sur la manière de détecter les dommages involontaires.

Les modifications volontairement apportées au matériel génétique par les techniques d'édition du génome sont parfois qualifiées de « mutations », car seuls de très courts segments d'ADN sont modifiés, et aucun nouveau gène n'est intentionnellement introduit dans l'organisme. Cependant, **même de subtiles modifications à une séquence d'ADN peuvent avoir d'importantes conséquences, et ce, même sans**

---

<sup>2</sup> Santé Canada, Innocuité des aliments génétiquement modifiés (GM) ([lien](#))

<sup>3</sup> Consulter le rapport du RCAB et Vigilance OGM intitulé L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture : risques et conséquences. ([lien](#))

**insertion d'ADN étranger.**<sup>4</sup> Or, de tels effets pourraient ne pas être immédiatement détectés, et pourraient d'ailleurs se manifester seulement après plusieurs générations.

L'orchestration des fonctions géniques d'un organisme est assurée par un complexe réseau de régulation encore mal compris. Cela implique qu'il est impossible de prédire la nature et les conséquences de l'ensemble des interactions entre le matériel génétique modifié et les autres gènes au sein d'un organisme. Par exemple, modifier un seul gène pourrait avoir des répercussions sur la capacité d'un organisme à exprimer ou à supprimer d'autres gènes. Voilà pourquoi une évaluation scientifique complète de tous les OGM est nécessaire.

Des documents préparés par Santé Canada indiquent qu'un précédent projet proposait de réglementer l'ensemble des produits issus de l'édition du génome : « Toutes les plantes issues de l'édition du génome seraient considérées comme nouvelles (c.-à-d. comme des substances sans antécédents d'utilisation sûre) en raison de l'incertitude scientifique ou d'un manque de connaissances de l'autorité de réglementation sur ces produits. » Ce projet aurait permis au gouvernement de continuer à réglementer l'ensemble des aliments génétiquement modifiés, mais finalement, les orientations réglementaires proposées vont essentiellement dans le sens contraire.

---

<sup>4</sup> Voir, par exemple, Kawall, K. 2021. « Genome-edited *Camelina sativa* with a unique fatty acid content and its potential impact on ecosystems ». *Environ Sci Eur*, 33 : article 38 ([lien](#))

### 3. « Initiative de transparence volontaire » ou admettre que des OGM non réglementés ne soient pas déclarés au gouvernement;

Cette proposition vise à créer une « initiative de transparence volontaire » par laquelle Santé Canada encouragerait les concepteurs de produits à déclarer sur une base volontaire leurs OGM issus de l'édition du génome à l'aide de la « Liste relative aux plantes dérivées de l'édition génique pour utilisation alimentaire qui ne sont pas nouvelles », qui serait rendue publique. Cette proposition est décrite à la section 6 (p. 9-10) du document de consultation « Changements proposés aux orientations réglementaires de Santé Canada sur l'interprétation du titre 28 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues ([le Règlement sur les aliments nouveaux](#)). »

Santé Canada propose d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute réglementation, et renoncerait par le fait même à réglementer ces OGM. Pour pallier cette absence de réglementation, Santé Canada propose la mise en place de ce qu'il appelle l'« initiative de transparence volontaire ». Par l'entremise de cette dernière, il « encouragerait » les concepteurs de produits à **déclarer volontairement tout OGM issu de l'édition du génome non réglementé**. Santé Canada publierait ensuite cette information en ligne dans la « **Liste relative aux plantes dérivées de l'édition génique pour utilisation alimentaire qui ne sont pas nouvelles** ».

Santé Canada mentionne que « Le but de cette initiative est de fournir aux Canadiens une meilleure compréhension des produits issus de l'édition génique disponible sur le marché canadien. L'objectif est de renforcer la confiance du public dans ces produits et dans le système de réglementation », et l'une des deux questions que ce ministère pose à la population est la suivante : « Est-ce que l'Initiative de transparence volontaire remplit sa fonction d'informer les Canadiens sur quels produits non nouveaux issus de l'édition génique sont sur le marché? Pouvons-nous en faire plus pour atteindre cet objectif? ».

Santé Canada reconnaît la nécessité d'une plus grande transparence à l'égard des plantes issues de l'édition génique, car bon nombre de ces plantes ne seront pas considérées comme nouvelles et, par conséquent, ne feront pas l'objet **d'une évaluation d'innocuité préalable à la mise en marché avant d'entrer dans l'approvisionnement alimentaire canadien**. Afin d'accroître sous disant la transparence au sujet des variétés de plantes issues de l'édition génique qui sont présentes dans l'approvisionnement alimentaire canadien, le présent document d'information décrit une initiative de transparence volontaire en vertu de laquelle **les développeurs de plantes sont encouragés à informer Santé Canada** de toute variété de plantes non nouvelles issues de l'édition génique qu'ils ont mise au point à des fins commerciales.

Santé Canada tient actuellement une liste des OGM (« nouveaux aliments ») dont il a approuvé la vente. Puisque Santé Canada propose maintenant d'exempter certains OGM de toute réglementation et de permettre aux entreprises de contourner les évaluations gouvernementales en matière d'innocuité, cette liste des OGM approuvés ne serait alors plus à jour. C'est donc en vue de résoudre ce problème que Santé Canada propose la mise en place de l'« initiative de transparence volontaire ». (Note : La liste des OGM approuvés que tient le gouvernement fédéral ne permet pas de savoir lesquels sont réellement sur le marché.)

Toutefois, rien ne garantit que les consommateurs, les agriculteurs et même le gouvernement fédéral seraient avisés de l'existence de tous les OGM issus de l'édition du génome qui ne seraient plus réglementés, car l'« initiative de transparence volontaire » permettrait aux concepteurs de produits de ne déclarer que les OGM qu'ils veulent bien déclarer.

### **Passez d'un système peu transparent à totalement opaque**

Cette initiative ne permettrait pas d'obtenir une liste exhaustive des aliments issus de l'édition du génome présent sur le marché. Au mieux, cette initiative ne permettrait d'obtenir qu'une liste de certains des OGM issus de l'édition du génome non réglementé potentiellement sur le marché :

- En raison de la nature volontaire — non obligatoire— du mécanisme, la liste des OGM issus de l'édition du génome non réglementés pourrait être incomplète et conséquemment ne pas être transparente. Il n'y aurait aucun moyen pour la population, ou même pour Santé Canada, de savoir si la liste énumère tous les OGM non réglementés présents sur le marché. La population présumerait ainsi que la liste est partielle.
- Le statut commercial des OGM non réglementés présents sur la liste demeurerait inconnu. La liste de Santé Canada n'énumérerait que quelques-uns des OGM non réglementés que les entreprises disent vouloir commercialiser. Santé Canada indique que « ce système volontaire doit être utilisé pour les produits prêts pour la commercialisation et non pour les produits théoriques », et que celui-ci encouragerait les concepteurs à fournir de l'information sur leurs produits au moins 90 jours avant leur commercialisation. Il serait toutefois difficile pour la population de vérifier si les notifications de nouveaux OGM issus de l'édition génétique non réglementés émanant des entreprises ne sont pas seulement publiées pour faire la promotion de produits qui n'existent qu'en théorie, dans le but par exemple d'attirer des investisseurs. De plus, plusieurs facteurs peuvent faire en sorte que des produits conçus en vue d'être commercialisés ne sont finalement pas mis en marché. Par exemple, plusieurs aliments génétiquement modifiés dont l'utilisation a été approuvée par Santé Canada ne sont en

fait pas vendus au Canada, comme les tomates, le lin et les pommes de terre génétiquement modifiés ([pour plus d'information voir p 7 et 8](#)).

## **Sans transparence pas de confiance**

Depuis plus de 20 ans, les sondages montrent continuellement que plus de 80 % des Canadiens veulent que l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés soit rendu obligatoire.<sup>5</sup>

Toutefois, plutôt que de rendre obligatoire l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés, le gouvernement du Canada a publié en 2004 une norme nationale concernant l'étiquetage volontaire des aliments issus ou non de modifications génétiques<sup>6</sup>. **Or, cette norme d'étiquetage volontaire montre qu'il est vain de demander aux entreprises privées de déclarer volontairement à la population quels aliments génétiquement modifiés sont présents sur le marché, car, à notre connaissance, aucune d'entre elles ne l'a fait jusqu'à présent.**

---

<sup>5</sup> Pour un historique des résultats de ces sondages ([lien](#))

<sup>6</sup> Pour une mise en contexte, veuillez consulter le rapport du RCAB intitulé Les OGM sont-ils bénéfiques pour les consommateurs? ([lien](#))

## 4. Recommandations clés

- 1) **Santé Canada devrait réglementer tous les aliments génétiquement modifiés, y compris ceux produits par des techniques d'édition du génome.** Santé Canada devrait conserver l'autorité réglementaire sur tous les produits génétiquement produits issus du génie génétique.
- 2) **Le gouvernement fédéral devrait créer une autorité indépendante d'évaluation scientifique des risques afin de fournir des conseils scientifiques pour la prise de décisions réglementaires concernant les produits issus du génie génétique** concernant les produits issus de la modification du génome et d'autres produits issus du génie génétique. Cette autorité devrait être établie pour mettre en œuvre la recommandation 9.3 du groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire de la Société royale du Canada de 2001. "Le groupe d'experts recommande que les organismes de réglementation canadiens mettent en place un système d'examen régulier par les pairs des risques liés à la biotechnologie. Cet examen par les pairs devrait être effectué par un groupe d'experts externes (non gouvernementaux) et indépendants. Les données et les justifications sur lesquelles sont fondées l'évaluation des risques et la décision réglementaire sont fondées devraient être accessibles au public<sup>7</sup>
- 3) **Santé Canada devrait rendre obligatoire l'étiquetage de tous les aliments génétiquement modifiés, y compris ceux issus des nouvelles techniques de génie génétique.** Cela pour fournir aux Canadiens des informations précises et à jour sur les aliments génétiquement modifiés qui se retrouvent sur le marché.

---

<sup>7</sup> Royal Society of Canada, Expert Panel on the Future of Food Biotechnology (2001) Elements of Precaution: Recommendations for the Regulation of Food Biotechnology in Canada ([lien](#))